

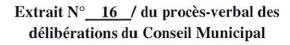
Commune des Avirons

## NOTA:

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le 01 octobre 2020 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 26.

Le Maire,



Séance ordinaire du 16 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 16 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Maire.

Présents: M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE

<u>Procurations</u>: M. Jean Max ROPAULD a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVEVADIER – Mme Colette ANELARD CADERBY a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS a donné mandat à M. René VLODY – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE

Absents: M. Paul FORT

<u>Secrétaire</u>: Le Maire propose la candidature de <u>Madame MEZINO</u> <u>Julie Rose</u> comme <u>secrétaire de séance</u>. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, <u>MEZINO</u> <u>Julie Rose</u> est désignée pour en assurer les fonctions.

 $\it M.$  René  $\it VLODY$  a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire  $\it n^{\circ}14$ .

& &

# AFFAIRE N° 16/ Médiathèque

- o Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion
- Approbation du plan de financement

Hôtel de Ville \_\_\_\_

La médiathèque doit actualiser son logiciel de gestion en migrant le service vers un logiciel donnant plus de latitude pour répondre aux attentes du public.

Il s'agit d'un nouveau système de gestion documentaire complet et multimédia qui intègre notamment les fonctionnalités essentielles suivantes :

- ✓ L'accessibilité aux personnes déficientes ;
- ✓ La mobilité et l'adaptation du contenu à tout type de matériel ;
- ✓ L'accès aux ressources numériques et la recherche à facettes fédérée dans l'ensemble des données du portail ;
- ✓ Un outil convivial simple et participatif pour les usagers.

Le coût des licences plus la mise en service et la formation s'élève à 24 100 euros HT.

### Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles	80%	19 280,00
Commune	20%	4 820,00

#### Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le principe de la migration vers un nouveau logiciel,
- Approuver le plan de financement proposé,
- Solliciter de la DAC l'attribution de la subvention correspondante,
- Approuver la prise en charge par la Commune de la dépense,
- A autoriser le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.

#### Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la migration vers un nouveau logiciel;
- Approuve le plan de financement proposé ;
- Sollicite de la DAC l'attribution de la subvention correspondante :
- Approuve la prise en charge par la Commune de la dépense ;
- Autorise le Maire et en son absence, le premier adjoint à signer les documents correspondants.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.